



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 10 juillet 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

Etaient présents (19) :

BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	
GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte	

Absent (8) : BAYER Charly – BRAULT Sylvie – DABOUX Bertrand - DUREUIL Brigitte – LEGEAY Solange – LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie – SERAIS Sylvie

Pouvoir (2) : LEGEAY Solange à ROETZINGER Claudine – SERAIS Sylvie à LEROUX Henri

Monsieur Jean GARNIER a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240717-DCM2024053-DE Date de télétransmission : 22/07/2024 Date de réception préfecture : 22/07/2024

2024053

Juvigny sous Andaine : résultat de la consultation pour la démolition de bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée pour la réalisation d'une mission de désamiantage, déplombage et démolition des bâtiments communaux situés rue de Bonvouloir et rue des Andaines à Juvigny sous Andaine.

Une seule offre a été déposée dans les délais sur les 5 entreprises consultées.

Les entreprises TTA et SAN STAP ont proposé leurs services conjoints pour un montant de 62 000,00 € HT (74 400,00 € TTC).

Pour mémoire, l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne avait estimé cette mission à 70 450,00 € HT.

Une demande de subvention pour rescindement d'immeubles (démolition d'immeubles gênants pour la sécurité le long des routes départementales) au taux de 30 % avec un plafond de 30 000,00 € sera déposée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 voix « contre » et 20 voix « pour » :

- accepte de retenir les entreprises TTA et SAN STAP pour un montant de 62 000,00 € HT (74 400,00 € TTC),
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal,
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de rescindement d'immeuble,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

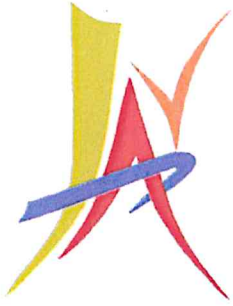
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : 22 juillet 2024

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 juillet 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240717-DCM2024053-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 10 juillet 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

Etaient présents (19) :

BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	
GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte	

Absent (8) : BAYER Charly – BRAULT Sylvie – DABOUX Bertrand - DUREUIL Brigitte – LEGEAY Solange – LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie – SERAIS Sylvie

Pouvoir (2) : LEGEAY Solange à ROETZINGER Claudine – SERAIS Sylvie à LEROUX Henri

Monsieur Jean GARNIER a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240717-DCM2024054-DE Date de télétransmission : 22/07/2024 Date de réception préfecture : 22/07/2024

2024054

La Baroche sous Lucé : Résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Boisgontier »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Boisgontier » sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé (délibération n° 2024037 du 15 avril 2024).

L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin 2024 au 8 juillet 2024 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », constatant que la procédure a été strictement respectée, décide :

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « Le Boisgontier » d'une contenance de 1 012 m² en vue de sa cession à Monsieur et Madame Hervé COLIN et la SAS COLIN BIOGAZ suite au bornage effectué par les demandeurs,
- de fixer le prix de vente de ce chemin à 0,50 € le m² réparti comme suit :
 - . M. et Mme COLIN : parcelles 025 section C numéros 548 & 550 pour 514 m²
 - . la SAS COLIN BIOGAZ : parcelle 025 section C numéro 549 pour 498 m²
- donne délégation de signature à Madame Claudine ROETZINGER, 1^{er} adjoint au maire, pour signer les actes administratifs.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette aliénation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : 22/07/2024

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/07/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240717-DCM2024054-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 10 juillet 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

Etaient présents (19) :

BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	
GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte	

Absent (8) : BAYER Charly – BRAULT Sylvie – DABOUX Bertrand - DUREUIL Brigitte – LEGEAY Solange – LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie – SERAIS Sylvie

Pouvoir (2) : LEGEAY Solange à ROETZINGER Claudine – SERAIS Sylvie à LEROUX Henri

Monsieur Jean GARNIER a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240717-DCM2024055-DE Date de télétransmission : 22/07/2024 Date de réception préfecture : 22/07/2024

2024055

La Baroche sous Lucé : Résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Miserie »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Miserie » sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé (délibération n° 2023066 du 3 juillet 2023).

L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin 2024 au 8 juillet 2024 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », constatant que la procédure a été strictement respectée, décide :

- de désaffecter une partie du chemin rural au lieu-dit « La Miserie » pour une contenance d'environ 418 m² en vue de sa cession à Madame Michèle DREANO,
- de fixer le prix de vente de ce chemin à 0,50 € le m²,
- dit que les frais d'acte notarié ou administratif et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Daniel POUSSIER, Maire délégué de La Baroche sous Lucé, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette aliénation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

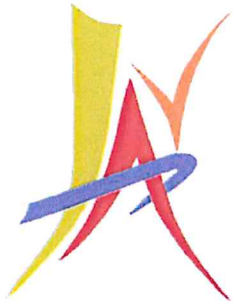
A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : *del 1071 dsd h*

Transmise au représentant de l'Etat le : *del 1071 dsd h*

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240717-DCM2024055-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 10 juillet 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

Etaient présents (19) :

BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	
GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte	

Absent (8) : BAYER Charly – BRAULT Sylvie – DABOUX Bertrand - DUREUIL Brigitte – LEGEAY Solange – LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie – SERAIS Sylvie

Pouvoir (2) : LEGEAY Solange à ROETZINGER Claudine – SERAIS Sylvie à LEROUX Henri

Monsieur Jean GARNIER a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240717-DCM2024056-DE Date de télétransmission : 22/07/2024 Date de réception préfecture : 22/07/2024

2024056

La Baroche sous Lucé : Résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Bel-Air »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Miserie » sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé (délibération n° 2023080 du 4 décembre 2023).

L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin 2024 au 8 juillet 2024 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », constatant que la procédure a été strictement respectée, décide :

- de désaffecter une partie du chemin rural au lieu-dit « Bel-Air » pour une contenance d'environ 2 390 m² en vue de sa cession à Monsieur et Madame Samuel PINEL,
- de fixer le prix de vente de ce chemin à 0,50 € le m²,
- dit que les frais d'acte notarié ou administratif et de bornage seront à la charge des acquéreurs :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Daniel POUSSIER, Maire délégué de La Baroche sous Lucé, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette aliénation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

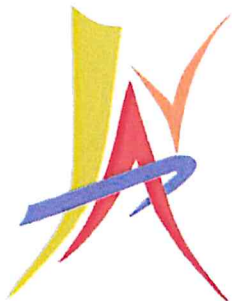
A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", written over a horizontal line.

Publiée le : 22/07/2024

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/07/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240717-DCM2024056-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 10 juillet 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

Etaient présents (19) :

BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	
GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte	

Absent (8) : BAYER Charly – BRAULT Sylvie – DABOUX Bertrand - DUREUIL Brigitte – LEGEAY Solange – LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie – SERAIS Sylvie

Pouvoir (2) : LEGEAY Solange à ROETZINGER Claudine – SERAIS Sylvie à LEROUX Henri

Monsieur Jean GARNIER a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240717-DCM2024057-DE Date de télétransmission : 22/07/2024 Date de réception préfecture : 22/07/2024

2024057

Loré : Rachat d'une terrasse en bois suite au départ de la locataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire du logement communal situé 11 rue du Bois à Loré a donné son préavis de départ. Durant la location, elle a installé une terrasse en bois d'environ 20 m². Elle propose que la commune rachète cette installation moyennant la somme de 500,00 € correspondant au prix des matériaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte de faire l'acquisition de la terrasse en bois à Madame Valérie GUILLONNEAU moyennant la somme de 500,00 €,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", written over a horizontal line.

Publiée le : 22/07/2024

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/07/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240717-DCM2024057-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 10 juillet 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

Etaient présents (19) :

BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	
GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte	

Absent (8) : BAYER Charly – BRAULT Sylvie – DABOUX Bertrand - DUREUIL Brigitte – LEGEAY Solange – LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie – SERAIS Sylvie

Pouvoir (2) : LEGEAY Solange à ROETZINGER Claudine – SERAIS Sylvie à LEROUX Henri

Monsieur Jean GARNIER a été désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240717-DCM2024058-DE Date de télétransmission : 22/07/2024 Date de réception préfecture : 22/07/2024

La commune a été sollicitée par un jeune de 18 ans souhaitant effectuer une formation en apprentissage. Il s'oriente vers la filière espaces verts.

Il est proposé d'accepter cette demande afin d'offrir à ce jeune une formation en alternance qui leur permettra d'acquérir des connaissances théoriques au sein de son centre de formation.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Objet

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.

Article 2 : Encadrement

De nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : Rémunération

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil départemental, régional, FIPHFP...).

Article 4 : inscription des crédits

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Exécution.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", written over a horizontal line.

Publiée le : 22/07/2024

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/07/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte